

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE D'EAUBONNE
DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE – ARRONDISSEMENT D'ARGENTEUIL

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MERCREDI 24 SEPTEMBRE 2025

DÉLIBÉRATION N°2026/009

(en application des dispositions de l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Date de convocation	Nombre de conseillers	À l'ouverture	A partir de la délibération n°2026/001	A partir de la délibération n°2026/010
	En exercice :	35	35	35
05/02/2026	Présents	28	31	32
	Représentés :	4	3	2
	Votants :	32	34	34

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE ONZE FÉVRIER, A VINGT HEURES NEUF

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Légalement convoqué le jeudi 05 février 2026, en application de l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Madame Marie-José BEAULANDE, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS, à l'ouverture de la séance :

Mme BEAULANDE Marie-José, M. AUBIN Jean, Mme MATTEI Christine, M. LE DÛS Bernard, Mme CARON Camille, Mme MANA Julia, M. DUFOUR Quentin, Mme ROINÉ Corinne, M. LOUVRADOUX Francis, M. GRIMONPONT Régis, M. MICHELET Cyril, M. CHEMTOB Nicolas, Mme AMADOU Aïcha, M. ARMAND François, Mme MARMECHE Christiane, M. LIMOUZIN Vincent, M. DUPLAA Jean-Marie, M. NOIRÉ Dominique, Mme ARONSSOHN Isabelle, Mme DAUNESSE Sylvie, M. DUBLINEAU Grégoire, Mme MENEY Maryse, M. BALLOY Philippe, Mme CHARBONNIER Martine, M. PESSOA Carlos, M. RODSPHON Inthone, M. LE FUR Corentin, Mme DRAGIN Catherine, formant la majorité des membres en exercice

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS, à l'ouverture de la séance :

M. MORISSE Tom ayant donné pouvoir à M. DUFOUR Quentin
M. MÉNARD Lionel ayant donné pouvoir à M. LE DUS Bernard
Mme ESTRADE Claude ayant donné pouvoir à M. LE FUR Corentin

ÉTAIT ABSENTE REPRÉSENTÉE jusqu'à l'ouverture de la délibération n°2026/001

Mme BOUSSUARD-LE CREN Sylvaine ayant donné pouvoir à Mme MANA Julia

ÉTAIT ABSENT REPRÉSENTÉ jusqu'à l'ouverture de la délibération n°2026/010

M. MORISSE Tom ayant donné pouvoir à M. DUFOUR Quentin

ÉTAIENT ABSENTS NON REPRÉSENTÉS, jusqu'à l'ouverture de la délibération n°2026/001

Mme BOY Delphine
M. BERTHAULT Grégory

ÉTAIT ABSENT NON REPRÉSENTÉ

M. HAMZA Kamel

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. DUFOUR Quentin

Accusé de réception en préfecture
095-219502036-20260211-DEL2026-009-DE
Date de télétransmission : 20/02/2026
Date de réception préfecture : 20/02/2026

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 FEVRIER 2026

DÉLIBÉRATION N° 2026/009

Attribution d'un acompte sur subventions de fonctionnement aux associations sportives pour l'année 2026

Rapporteur : Monsieur Jean AUBIN, Adjoint à la Maire délégué aux Finances, au Sport et au Numérique

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1611-4 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2000/06/20 du 9 novembre 2000 fixant le mode de versement des subventions de fonctionnement aux associations locales ;

VU la délibération n°2025-095 du 2 juillet 2025 relative aux subventions de fonctionnement aux associations sportives pour l'année 2025 ;

VU les délibérations n°2025-096 à 2025-120 relatives aux conventions d'objectifs et de moyens avec les associations sportives pour l'année 2025-2026 ;

CONSIDÉRANT que la délibération du Conseil Municipal du 9 novembre 2000 prévoit la détermination et le versement, lors du premier Conseil de l'année, d'un acompte correspondant à 50 % du montant de la subvention de fonctionnement annuelle attribuée au titre de l'exercice précédent pour les associations ayant perçu une subvention supérieure ou égale à 762,25 € ;

Après avis des Commissions n°2 *Sécurité, Action Culturelle, Solidarité, Événementiel et Petite Enfance* et n°3 *Éducation, Jeunesse et Sports* fusionnées du mardi 27 janvier 2026 et n°1 *Finances locales, Ressources Humaines, Économie locale, Commerce, Démocratie locale et Administration Générale* et n°4 *Développement Urbain, Gestion patrimoniale, Espace Public, Développement Durable et Transports* fusionnées du jeudi 29 janvier 2026 ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'Unanimité (34 voix pour) des suffrages exprimés,

- **34 voix pour** : Groupe Eaubonne Notre Ville Ensemble ; Groupe Eaubonne une ambition renouvelée (à l'exception du vote pour l'attribution d'un acompte de subvention à l'association CSME Football) ; Groupe Eaubonne Ensemble (à l'exception du vote pour l'attribution d'un acompte de subvention à l'association CSME Football) ; M. BERTHAULT Grégory et Mme DRAGIN Catherine, non-inscrits.
- Concernant l'attribution de l'acompte de subvention à l'association CSME Football :
 - o Le Groupe Eaubonne une ambition renouvelée s'abstient ;
 - o Le Groupe Eaubonne Ensemble ne prend pas part au vote ;

📌 **ARTICLE UNIQUE : ATTRIBUE**, pour l'année 2026, un acompte sur subvention de fonctionnement correspondant à 50 % du montant de la subvention de l'année précédente, aux associations sportives énumérées dans le tableau ci-après :

ASSOCIATIONS	MONTANTS SUBVENTIONS FONCTIONNEMENT 2025	ACOMPTES 2026
ASLHM	1 200 €	600 €
CGAE	8 600 €	4 300 €
ECHECS VP	1 209 €	605 €
JAE	7 965 €	3 983 €
LES PIEDS AGILES	2 500 €	1 250 €
NATATION JAE	8 771 €	4 386 €
V M TRIATHLON	5 093 €	2 547 €
WOORI TKD	3 130 €	1 565 €
CSME AIKIDO BUDO	1 200 €	600 €
CSME ATHLETISME	6 817 €	3 409 €
CSME BADMINTON	5 432 €	2 716 €
EAUBONNE BASKET BALL	5 500 €	2 750 €

ASSOCIATIONS	MONTANTS SUBVENTIONS FONCTIONNEMENT 2025	ACOMPTES 2026
CSME CYCLOLOISIRS	1 000 €	500 €
CSME CYCLO ROUTE VTT	2 076 €	1 038 €
CSME FOOTBALL	13 350 €	6 675 €
CSME HANDBALL	9 272 €	4 636 €
CSME JUDO	10 000 €	5 000 €
CSME KARATE	9 500 €	4 750 €
CSME PETANQUE	2 516 €	1 258 €
CSME RANDONNEE P	3 000 €	1 500 €
CSME RETRAITE SPORTIVE	1 500 €	750 €
CSME TENNIS	23 660 €	11 830 €
CSME TENNIS DE TABLE	7 000 €	3 500 €
CSME VOLLEY BALL	5 500 €	2 750 €
CMJSE	150 €	-
TOTAUX	145 941 €	72 896 €

**Le Secrétaire de Séance,
L'Adjoint à la Maire délégué
au Développement Durable,**



Quentin DUFOR

**La Maire,
Vice-Présidente de la Communauté
d'agglomération Val Parisis,**



Marie-José BEAULANDE

Transmise et reçue au contrôle de légalité, le : 20/02/2026
Publiée le : 20/02/2026
Exécutoire le :
Délai de recours : 2 mois - A dater de la date de publication
Voies de recours : Tribunal administratif de Cergy-Pontoise
(articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).

☐ Valérie POULIQUEN Cheffe Secrétariat Général	☐ Arnaud AGNONA Directeur DAGAJ
☐ Karima BENTOUT DGA Ressources	☐ Lyllian SÉNÉCHAL Directeur Général des Services

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire d'Eaubonne (Hôtel de Ville - 1, rue d'Enghien - 95600 EAUBONNE) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, Boulevard de l'Hautil, 95027 CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ou, si un recours administratif a préalablement été déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le Tribunal Administratif compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible à l'adresse www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
095-219502036-20260211-DEL2026-009-DE
Date de télétransmission : 20/02/2026
Date de réception préfecture : 20/02/2026